CHARTE DE L'EXPOSANT

L'exposant s'engage à:

1- Respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires concernant la raison sociale, l'adresse, la publicité et l'affichage des prix, les conditions de crédits, l'hygiène alimentaire. Chaque stand devra comporter en ENSEIGNE, la raison sociale et l'adresse de l'entreprise.
2- Au cas où la transaction ne serait pas conclue immédiatement avec le client à maintenir toutes les propositions faites, pendant toute la durée du Forum 2027.
3- Garantir la conformité exacte du produit commandé avec celui livré.
4- Respecter les délais de livraisons qui doivent être inscrits sur les bons de commande.
5- Assurer un service après-vente clairement défini (en outre, préciser si le SAV est assuré par l'exposant, par le fabricant ou par un prestataire de services dont l'exposant fournira l'adresse). Cette mention devra être obligatoirement inscrite sur toute facture et/ou bon de commande délivré au client.
6- Améliorer l'accueil et surveiller le comportement et les procédés de vente de ses vendeurs et collaborateurs présents, tant vis-à-vis du public que des autres exposants.
7- Être présent en permanence sur le stand dans le respect des dates et horaires d'ouverture du Forum International de la Carpe et du Silure de Montluçon 2027.
8- Se conformer aux dispositions des articles du règlement intérieur du Forum international 2027, portant notamment sur les pratiques commerciales.
9- Laisser les cloisons, structures métalliques et tout matériel en parfait état. En cas de dégradation, le remplacement du matériel sera facturé à la société.
10- Trier ses déchets : (verres / cartons, papiers, bois, métaux, déchets de moquette, plastique / déchets ménagers) qui seront déposés par les représentants de la société, dans les containers destinés à cet effet et situés en extérieur, à proximité des halls.
Les surfaces d'exposition seront remises en bon état par l'exposant à l'issue du salon. Ci-besoin, la remise en état sera facturée à l'exposant ou la caution sera conservée.
11- Restituer la totalité du matériel qui lui aura été prêté pour l'installation de son stand ou pour l'ensemble du salon (transpalette, échelles, tables, tréteaux, chaises, Etc.)
12- Accepter toutes ces clauses et celles du règlement intérieur en annexe et des règles de sécurité qu'il s'engage à télécharger sur le site Internet : www.forum-de-montlucon.fr. En respecter les dispositions sachant que le contrat pourrait être résilié de plein droit, sans mise en demeure, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés. En conséquence, le GN Carpe ou le Parc des expositions, pourrait procéder immédiatement à des sanctions (Fermeture de stand, etc.) sans que l'exposant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur.
13- Informer ses clients (sur son stand) des nouvelles dispositions des articles L121-97 et L121-98 du code de la consommation relatif au délai de rétractation.
14- Ne pas organiser de jeux ou de tombola. Toute tombola, autre que celle organisée par le GN Carpe est interdite pendant le Forum de Montluçon 2027.
15- Ne pas sonoriser son stand. Toute autre sonorisation que celle en fixe, du Parc des expositions, est interdite.

ATTENTION

La non-acceptation de cette « Charte de l'exposant », entraine ipso-facto un refus d'admission au forum 2027.

Retrouvez toutes les infos utiles et tous les documents annexes du dossier d'inscription sur le site Internet officiel:

www.forum-de-montlucon.fr